

[...]

v/lettre du 16.07.2000

32.427/II/PF
CV/KB

Monsieur,

En séance du 28 septembre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique, (CPCL) siégant sections réunies, a examiné votre plainte contre la société Telenet qui vous a adressé des factures et un guide d'utilisation en néerlandais alors que votre appartenance linguistique est bien connue de cette dernière (abonnement, échange de correspondance commerciale et 1ère facture établis en français).

Telenet est une entreprise privée: comme telle, elle n'est pas soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

La CPCL n'est dès lors pas compétente pour émettre un avis en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

[...]